

Conditions Générales de Vente pour les particuliers

Version actualisée le 07/09/2021 (Les Échelles se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.les-echelles.org)

Article 1 : Engagements des stagiaires

1-a : Prérequis

Les stagiaires s'engagent à communiquer de façon honnête sur leur disposition des prérequis nécessaires au suivi de la formation visée.

1-b : Assiduité

Le/la stagiaire s'engage à participer à la session de formation à laquelle il/elle est inscrit-e dans son intégralité, sous réserve de l'exercice de son droit de rétractation et hors cas de force majeure.

Les stagiaires de la formation continue doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation, le cas échéant, informe le commanditaire de cet événement.

Le non-respect répété de ces horaires, les absences répétées ou retards anticipés impactant le bon déroulé de la formation peuvent entraîner des sanctions. Il pourra notamment être mentionné sur l'attestation de formation les taux d'assiduité inférieur à 80% qui n'auront pas été justifiés.

De plus, conformément à l'article R. 6341-45 du Code du travail, le/la stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

1-c : Droit de rétractation

À compter de la date de signature du contrat, le/la stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter selon les articles L6353 et suivants du Code du travail. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il/Elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

1-d : Cas de force majeure

Le/la stagiaire ne peut être tenu-e responsable de sa non-participation à la formation dans le cas où il/elle serait empêché-e par un cas de force majeure. Est considérée comme un cas de force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes. Le/la stagiaire informe l'organisme de formation dans les plus brefs délais et lui transmet les pièces justificatives correspondantes. Outre les cas reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les circonstances suivantes peuvent notamment être considérées comme des cas de force majeure, pouvant être invoquées et pour lesquelles il est nécessaire de fournir des documents :

- o refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;
- o retour à l'emploi du/de la stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation ;
- o accident ou décès du/de la stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
- o maladie ou hospitalisation du/de la stagiaire ;
- o interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.

1-e : Absence ou annulation injustifiées

En cas de renoncement par le/la stagiaire à participer à la formation, hors délai de rétractation et cas de force majeure :

- dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 30 % du coût de la formation est dû (ou 10€ en cas de prix libre)
- en cours de formation (absences injustifiées, retards ou départs anticipés, abandon de la formation) : 100 % du coût de la formation est dû (ou 30€ en cas de prix libre).

En cas d'exclusion d'un stagiaire dans le cadre des règles disciplinaires mentionnées au règlement intérieur, le stagiaire reste redevable de l'intégralité du coût de la prestation.

1-f : Règlement intérieur

Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur qui est tenu à leur disposition.

1-e : Réclamations

Les stagiaires peuvent communiquer toute réclamation à l'adresse contact@les-echelles.org. L'organisme de formation s'engage à répondre dans un délai de 2 semaines.

Article 2 : Engagements de l'organisme de formation

2-a : Contenu et moyens mis en œuvre

L'organisme de formation s'engage à exécuter l'action de formation faisant l'objet du contrat, en cohérence avec les objectifs précisés en annexe. Il s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques et techniques nécessaires à la réalisation de la formation (mise à disposition de supports pédagogiques, documentation, équipements divers, local).

2-b : Lieu de formation

Les lieux de formation précisés dans nos brochures ne sont pas contractuels, et l'adresse mentionnée au contrat prévaut. Les Échelles se réservent le droit de modifier les lieux de formation en fonction des nécessités de service de façon unilatérale, mais s'engage à en informer le/la stagiaire au plus tard 24h avant la tenue de la formation. Il s'engage également à proposer un lieu situé à maximum 8km du lieu initialement mentionné au contrat. Les lieux de formation respectent les normes ERP, dont les normes d'accessibilité.

2-c : Report et annulation en cas de force majeure

Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé pédagogiquement insuffisant, les Échelles se réservent le droit d'ajourner ce stage au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors intégralement remboursés, ou le/la stagiaire sera inscrit·e de façon prioritaire sur une autre session du même stage, avec son accord préalable.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable de la non-exécution de la formation dans le cas où il serait empêché par un cas de force majeure. Est considérée comme un cas de force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes. L'organisme de formation

informe le/la stagiaire dans les plus brefs délais et lui transmet les pièces justificatives correspondantes. Outre les cas reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les circonstances suivantes peuvent notamment être considérées comme des cas de force majeure, pouvant être invoquées et pour lesquelles il est nécessaire de fournir des documents :

- o accident ou décès du formateur ;
- o maladie ou hospitalisation du formateur ;
- o interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement ;
- o procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de l'Organisme de formation.

2-d : Non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires du contrat, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation hors report et cas de force majeure, l'organisme de formation doit rembourser au/à la stagiaire les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Une feuille d'émargement par demi-journée de formation permettra de justifier de la réalisation de la prestation et de l'assiduité du/de la stagiaire. Le/la stagiaire est tenu-e de renseigner la feuille d'émargement.

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, l'attestation de formation mentionnée au contrat sera remise au/à la stagiaire. L'organisme de formation ne peut être tenu pour responsable si le/la stagiaire ne s'acquitte pas de son obligation de transmettre, selon le cas, cette attestation à son employeur-euse, au commanditaire et/ou financeur de l'action de formation.

Le/la stagiaire remet dans les meilleurs délais à l'organisme de formation les documents qu'il/elle doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en formation, attestation de sortie...).

Article 4 : Droits de propriété intellectuelle, droit d'image et enregistrement

Les stagiaires reconnaissent que les supports remis dans le cadre de la formation sont couverts par des droits de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisme de formation les Échelles.

Il est interdit aux stagiaires et/ou au commanditaire d'utiliser les supports pédagogiques remis à d'autres fins qu'au titre de l'usage personnel, incessible et non transmissible de chaque stagiaire, de photographier, filmer ou enregistrer les sessions de formation, sans l'accord exprès de la direction de l'organisme de formation et du/de la formateur-ice, ainsi que par tou-te-s les auteur-e-s concerné-e-s dont le droit de propriété est mentionné sur les supports.

En cas d'autorisation, les supports ainsi créés ne pourront, à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, être reproduits, traduits, adaptés ou arrangés, modifiés, diffusés, distribués, communiqués ou d'exploités, sans accord préalable écrit de l'organisme de formation Les Échelles. En cas d'accord, les mentions de droits d'auteur, copyright, de marques déposées ou toute autre mention de droit de propriété intellectuelle ne devront pas être soustraits, dissimulés, modifiés. Les stagiaires et commanditaires n'emportent pas l'autorisation d'utiliser les logos et marques de l'organisme de formation sauf autorisation écrite contraire.

Tout usage à des fins commerciales ou professionnelles est strictement interdit.

Article 5 : Litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.